

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN**

Le 6 novembre 2025 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. DONNET Louis.

Date de la convocation :

Présents : 11 /12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie, Mme GAFFET Muriel, Mme CREPEL Christine, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, M. LOUCHE Robin

Absents excusés : 1 /12 : M. CROUZET André

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. SENOT Laurent a été nommé secrétaire de séance

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre :

0

Abstention : 0

**CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU PONT DU GARD (EMIP)
Reconduction 2026**

Vu la convention présentée par l'EMIP pour l'année 2026 et ses conditions financières et techniques
Vu les interventions de l'école de musique du Pont du Gard située à Aramon (EMIP) au sein de l'école communale de Domazan depuis janvier 2021, et la satisfaction des enseignants, élèves et élus,
Vu les reconductions annuelles depuis cette première signature,
Considérant le choix de maintenir cette activité pédagogique validé par les enseignants pour l'année scolaire 2026-2027

Le Conseil décide à l'unanimité,

- Accepte les modalités de la convention sur l'année 2026 dans les conditions de celle-ci, avec une participation financière de 2 742€ pour l'année
- Dit que les crédits nécessaires seront portés sur le budget concerné et la subvention sera versée en janvier 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention soumise et tout document afférent

Le/la secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.